



Certifié conforme par le Maire
le 10.XII.1997 et de la publication
le 4.XII.1997
Le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 1997

DELIBERATION N° 97/11/267

OBJET : APUREMENT DES SUBVENTIONS VERSEES NON AMORTIES

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes,

VU la circulaire interministérielle NOR/FPP/PA/96/10112/C du 31 décembre 1996 relative à l'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif,

CONSIDERANT que les communes sont autorisées à apurer les subventions non amorties versées depuis plus de 5 ans au 1^{er} janvier 1997,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Finances,

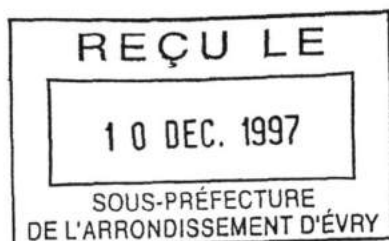
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'apurement des subventions non amorties versées depuis plus de cinq ans,

APPROUVE en conséquence, l'apurement du compte 130 « subventions versées » pour le montant établi à 6 182.756,69 F.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

